

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

### Convocation

Date : 09 juin 2023

Affichée et publiée le :

09 juin 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

37-CC150623

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 02
- Abstention : 02

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne  
le

19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la  
CCSSO le

19 JUIN 2023

### ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 09 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

### Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine  
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise  
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle  
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe  
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence  
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth  
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

**Étaient absents**

Madame PIERA Pascale

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS****(Annexe jointe)**

**Monsieur le Président expose à l'Assemblée** que l'article L. 1612-12 du CGCT précisant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté par le président, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L.1424-35, L.2531-13 et L.4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L.1615-6.

Monsieur le Président précise qu'il se retirera de la séance et quittera la salle, au moment du vote.

Il est proposé au doyen d'âge de la séance de soumettre au vote le compte administratif du budget principal ci-dessous :

Paraphes	
	

		DEPENSES			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	13 633 260,40	G	17 064 484,09
	Section d'investissement	B	1 407 443,49	H	889 631,28
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	3 464 122,35
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	839 430,41
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	15 040 703,89	= G+H+I+J	22 257 668,13
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	543 483,70	L	232 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	543 483,70	= K+L	232 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	13 633 260,40	= G+H+K	20 528 606,44
	Section d'investissement	= B+D+F	1 950 927,19	= H+I+L	1 961 061,69
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	15 584 187,59	= G+H+I+J+K+L	22 489 668,13

## DÉLIBÉRATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

**Vu** l'avis de la commission des finances du 26 mai 2023 ;

**Après son exposé, Monsieur le Président** quitte la salle au moment du vote. **Monsieur Jacky MÉLIQUE, Vice-Président** et doyen d'âge de la séance, procède au vote.

**Par un vote au scrutin ordinaire**, par 38 voix « POUR », 02 voix « CONTRE », 02 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le compte administratif 2022 du budget principal.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le : 19 JUIN 2023*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

**19 JUIN 2023**

*Fait à Senlis, le 19 JUIN 2023*

**Guillaume MARÉCHAL**



*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*

**Florence MIFSUD**

*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*